



Mission régionale d'autorité environnementale  
Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France  
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme  
de la commune des Septvallons (02)**

n°MRAe 2025-9023

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 16 septembre 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune des Septvallons, dans le département de l'Aisne.*

*Étaient présents et ont délibéré : Gilles Croquette, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet, Sarah Pischiutta, et Martine Ramel.*

*En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

\*\*\*

*La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis par la commune des Septvallons, le dossier ayant été reçu le 15 juillet 2025. Cette saisine étant conforme aux articles R.104-21 et R.104-23 du Code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.*

*En application de l'article R.104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 22 juillet 2025 :*

- le préfet du département de l'Aisne ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

*Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public, auxquels il est destiné. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.*

*Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.*

*Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.*

*Conformément à l'article R.104-39 du Code de l'urbanisme, lorsque le document d'urbanisme est adopté, l'autorité compétente en informe le public, l'autorité environnementale et les autorités consultées en mettant à leur disposition ce document, qui comporte notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé ainsi que les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document compte tenu des diverses solutions envisagées.*

### **I. Le projet de plan local d'urbanisme des Septvallons**

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Septvallons a été arrêté par délibération du 4 mars 2022 . Les études ont été réalisées par le groupe VERDI conseil de Wasquehal.

La commune des Septvallons regroupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 les anciennes communes de Glennes, Longueval-Barbonval, Merval, Perles, Révillon, Vauxcéré et Villers-en-Prayères. Elle se situe dans le département de l'Aisne, au sein du triangle Soissons – Laon – Reims. Le territoire communal fait partie du schéma de cohérence territorial (SCoT) de la Vallée de l'Aisne, arrêté le 28 février 2019.

Il couvre 3 814 ha et compte 1 177 habitants, pour une densité de 31 habitants au km<sup>2</sup>. Les Septvallons sont marqués par des paysages de plaines agricoles, de coteaux boisés, et par la vallée de l'Aisne.

Le tissu bâti est peu dense et divisé en plusieurs zones urbanisées correspondant aux anciennes communes qui forment maintenant Les Septvallons.

Le scénario retenu pour le PLU Les Septvallons prévoit la construction de 93 nouveaux logements d'ici 2035, dont 61 en renouvellement urbain et l'implantation d'une nouvelle zone d'activité artisanale. La consommation de terres agricoles serait de 1,85 ha : trois secteurs en zone 1AUA pour les futurs logements et un secteur en zone 1AUE pour les activités artisanales. Ces sites sont localisés dans la continuité de l'urbanisation existante.

Le PLU reclasse en zone agricole 6,4 hectares de zones à urbaniser qui étaient inscrits dans les PLU actuellement en vigueur des communes de Longueval et de Glennes.

Cette procédure d'élaboration est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme.

### **II. Analyse de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale n'émet pas d'observation sur l'évaluation environnementale.